

Identification

Chercheure principale

Céline Mercier, Département de médecine sociale et préventive à l'Université de Montréal, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Gabrielle-Major, Centre de réadaptation Lisette-Dupras

Cochercheurs

Anne Crocker, Département de psychiatrie de l'Université McGill, Centre de recherche de l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas

Gilles Côté, Département de psychologie de l'UQTR, Centre de Recherche de l'Institut-Philippe Pinel de Montréal

Coordonateur

Guillaume Ouellet, candidat au doctorat, Département de sociologie de l'Université de Montréal

Établissement gestionnaire de la subvention

Université de Montréal

Projet

Nouvelle normativité sociale et déficience intellectuelle : les réponses du système pénal (2008-DI-121226)

Projet réalisé dans le cadre de l'Action concertée : Le développement de la recherche portant sur la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement

Partenaires

Le Curateur public / Le ministère de la Justice / Le ministère de la Santé et des Services sociaux / Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport / Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Le ministère de la Sécurité publique / Le ministère des Transports / L'Office des personnes handicapées du Québec / La Société d'habitation du Québec / Le Fonds de recherche en santé du Québec / Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

QUESTION PRINCIPALE

Le projet de participation sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) s'inscrit dans une perspective visant à faire une société plus inclusive dans laquelle la diversité est perçue comme une richesse. Toutefois, la participation sociale accrue des personnes ayant une DI, bien que tout-à-fait souhaitable, n'a pas que d'heureuses conséquences. Dans les faits, il arrive que certaines d'entre elles fassent l'expérience de l'intégration dans la communauté en endossant des rôles sociaux négatifs tel celui de *contrevenant*. Cette recherche s'inscrit dans le courant des études destinées à documenter la question suivante : Quelles sont les spécificités des contacts avec le système de justice pénal (SJP) des personnes ayant une DI?

PRINCIPAUX RÉSULTATS

La comparaison des contacts (depuis l'âge de 18 ans) avec le SJP de 41 personnes ayant une DI attestée ou présumée (groupe cible) avec ceux du groupe témoin apparié sur le genre, l'âge et le dernier délit a révélé des différences statistiquement significatives, pour ce qui est des délits commis et des sentences reçues. Une proportion plus élevée d'individus avec une DI a été condamnée en vertu d'infractions de harcèlement criminel, de méfaits, de menaces, de vols de moins de 5000\$ et de bris de probation. Un plus grand nombre de personnes du groupe témoin avaient commis des introductions par infraction. En ce qui concerne les types de sentence, les personnes avec une DI ont reçu davantage de sentences de sursis (à purger en communauté), alors que les personnes du groupe témoin ont obtenu

davantage de sentences de détention discontinuée (à purger les fins de semaines).

Les contacts des personnes à l'étude peuvent être regroupés en fonction de cinq trajectoires pénales types : la trajectoire « continue », la trajectoire « événement unique », la trajectoire « événements isolés », la trajectoire « en alternance » et la trajectoire « tardive ». L'intégration d'éléments qualitatifs en appui à la lecture des trajectoires des personnes avec une DI conduit à l'identification de facteurs susceptibles d'influencer le type de contacts et le traitement réservé aux personnes ayant une DI.

L'analyse qualitative des notes aux dossiers carcéraux des personnes du groupe cible a permis de mettre en lumière les perceptions du personnel en milieu carcéral envers les personnes ayant une DI. Quatre profils ont pu ainsi être dégagés : le « vulnérable », le « pensionnaire », l'« énervant » et le « dangereux ». Ces profils correspondent à des dispositions pénales spécifiques telles que le choix du secteur de détention, l'accès ou non aux activités en milieu carcéral et aux programmes de réinsertion sociale. Ils indiquent surtout que les personnes avec une DI sont reconnues, au moins de façon informelle, dans les centres de détention par le personnel qui les côtoie et que le groupe des personnes avec une DI n'est pas considéré comme homogène.

L'analyse qualitative des évaluations réalisées par les agents attribué au dossier a révélé une inadéquation entre les lacunes identifiées chez les personnes ayant une DI et les services disponibles afin de leur assurer une réinsertion sociale réussie. Au niveau des besoins et des recommandations,

le manque de relais et de ressources appropriées de transition entre le pénal et la communauté est ressorti de façon marquée.

Les principales conclusions des rencontres intersectorielles (*focus groups*) sont à l'effet que: la bonne volonté des acteurs ne suffit pas à pallier les difficultés soulevées par la problématique; les mandats de chacun sont souvent difficilement conciliables, voire même inconciliables; des barrières culturelles et organisationnelles complexifient le travail de chacun et rendent difficile le relais entre les différents secteurs; enfin, en trame de fond, tous les acteurs vivent une tension entre les incitations à la participation sociale et à la responsabilisation des personnes ayant une DI et le désir de protéger ces personnes que l'on considère comme vulnérables.

Les principaux constats qui se dégagent des résultats de l'étude sont les suivants: la détention ne permet pas aux personnes avec une DI de réduire ou de cesser les comportements à l'origine de leur détention (taux de récidive); les alternatives à la détention stricte (sursis, probation, travaux communautaires, par exemple) sont peu adaptées à leur réalité et peuvent parfois contribuer à aggraver leur situation (délits liés à l'administration de la justice comme omission de se conformer); l'absence de relais vers des services adaptés au moment de la sortie du SJP a de nombreuses conséquences pour la personne; le cadre pénal n'arrive pas à prévenir, diminuer ou corriger les comportements des personnes à risque élevé de judiciarisation; la mise en œuvre de solutions concrètes se heurte à la rigidité des procédures et des règles courantes.

CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET EN LIEN AVEC L'APPEL DE PROPOSITIONS ET LES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES PARTENAIRES.

Au Québec, depuis près d'une quinzaine d'années, on observe un intérêt croissant pour la problématique du contact de personnes ayant une DI avec le système pénal (AQIS, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, curateur public, MSSS, OPHQ, CRDITED). Cet intérêt a appelé la mise place d'instances intersectorielles (Table de concertation provinciale/régionales Justice-DI) et le développement de la recherche sur le sujet. C'est en réponse à ce dernier besoin que l'équipe *Déficiences intellectuelle, troubles envahissant du développement et intersectorialité* a consacré un axe de recherche à la problématique Justice et DI. L'Action concertée sur le développement de la recherche portant sur la DI et les TED a permis de documenter des circonstances particulières de participation sociale, plus spécifiquement, lorsque celle-ci se traduit par des contacts des personnes ayant une DI avec le système judiciaire et correctionnel. Les connaissances acquises et les activités réalisées dans le cadre du projet auront permis de soutenir les partenaires des réseaux de la sécurité publique, de la justice, de la santé et des services sociaux dans leur recherche de solutions mieux adaptées à cette question émergente des personnes avec une DI avec le SJP.